

Adresse de la société populaire de Martel, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Martel, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 402;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14248_t1_0402_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mépris et la haine des intrigants, voient avec douleur que les adresses de félicitations de notre commune à la Convention nationale sur ses décrets immortels qui doivent faire le bonheur du peuple et anéantir les traîtres, ne lui sont pas connues. Connaissant tes principes montagnards et connaissant le zèle que nous mettons pour consolider la République triomphante, nous avons recours à toi pour t'inviter à faire connaître à la Convention nationale que le 28 floréal nous avons manifesté notre vœu sur son décret par lequel elle reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme et nos invitations à rester à son poste.

Par la même adresse, nous lui avons envoyé 4 114 livres 7 sols en numéraire, une médaille d'or et autres pièces d'argent envoyées au président, plus 420 chemises, 76 paires de bas, 27 paires de souliers, 13 paires de guêtres, 13 cols, 8 vestes, 10 culottes, 20 bonnets de police, 1 habit, et 165 livres de charpie que nous avons fait passer au district de Brutus-Villiers.

Dans l'envoi ci dessus que nous avons fait au président de la Convention nationale, nous lui avons aussi adressé une caisse contenant une paire de pistolets garnis en or, canons bronzés et dorés, et une selle avec sa housse, étriers, brides, et ce qu'un de nos concitoyens nous a déposés pour être la récompense du soldat qui débarquera le premier en Angleterre ou qui entrera le premier à Valenciennes. Nous t'invitons à nous faire connaître le résultat de cet envoi. S. et F. ».

PERNIN, ALEXANDRE, TOURÉ.

35

La société populaire de Lodève fait passer à la Convention nationale une décoration militaire dont le citoyen Jacques Jean, un de ses membres, a dépouillé un brigand de la Vendée; trois membres de cette société, en remettant cette décoration, font l'éloge du patriotisme ardent et pur du citoyen Jean.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de la guerre (1).

36

La société populaire de Martel, département du Lot, témoigne à la Convention nationale, par une adresse, l'horreur dont elle a été saisie à la nouvelle des dangers qui ont menacé la vie de Robespierre et de Collot-d'Herbois; elle loue le courage du brave Geffroy, et témoigne, dans les termes les plus énergiques, que tous les citoyens dont elle est composée envient son sort.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXIX, 94 et 123. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl¹).

(2) P.V., XXXIX, 94.

[Martel, 11 prair. II] (1).

« Citoyens représentants,

Nos lâches ennemis, dans l'impuissance de nous vaincre, veulent nous assassiner. Aujourd'hui l'infâme Pitt de concert avec les fanatiques et aristocrates immoraux, emploient ce moyen infernal, et tourne toute sa rage contre les plus fermes colonnes de la République, contre des représentants qui, toujours placés à l'avant-garde, ont su déjouer les complots liberticides de nos ennemis. Contre l'immortel Robespierre qui a terrassé toutes les factions par son énergique discours du 18 floréal, suivi du décret consolant qui déclare que le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Contre son digne émule, Collot d'Herbois, zélé patriote et montagnard exalté. Quelle profonde consternation ! quels murmures d'indignation ne s'élevèrent-ils pas dans notre société quand elle apprit, hier, que le monsieur Henry Admiral avait formé le dessein d'enlever à la France ces deux têtes si chères. Il a tout fait, ce scélérat pour consommer le crime qu'il avait projeté. Mais le génie qui préside aux destinées de la France n'a pas voulu qu'elle fut couverte d'un deuil général.

Brave Geoffroy, tu as été assez heureux pour empêcher ce parricide. Tu as connu qu'en assassinant un représentant c'était assassiner le peuple entier; tu cours faire un rempart de ton corps, à Collot d'Herbois; tu mets au péril de ta vie sous le glaive de la loi son infâme assassin. Que n'ont-ils pu les sans-culottes de la société de Martel partager tes dangers et tes honorables blessures; il n'en est aucun qui n'envie ton sort ! tu as bien mérité de la patrie. Ils t'en témoignent leur satisfaction. Ton action glorieuse passera à la postérité. L'Être Suprême se rendant à leurs vœux prolongera les jours si utiles à la République. L'indignation générale enflammera l'âme de nos guerriers et marins qui sauront bientôt tirer une vengeance éclatante d'un pareil attentat et réduire au néant les tyrans, les conspirateurs et les assassins, tandis que la Montagne sainte, poursuivant ses glorieux travaux, finira de terrasser leurs émissaires et déjouera les trames de l'intérieur. S. et F. ».

MAZEYRAT (présid.), FRAYSSÉ, LABROUSSE,
[et une signature illisible].

37

La société populaire de Bourg-sur-Rhône, ci-devant Saint-Andéole, département de l'Ardeche, adresse à la Convention nationale ses félicitations sur le décret par lequel elle a proclamé, au nom du peuple français, l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Ce décret consolateur a mis, dit cette société, le sceau à nos opinions, il vengera la Divinité des outrages des Hébertistes.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

(1) C 306, pl. 1162, p. 15.

(2) P.V., XXXIX, 95. Bⁱⁿ, 24 prair.